Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 50 (1921)

Heft: 15

Rubrik: Avis officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

phases de son développement jusqu'à son parachèvement, la brochure passe en revue les œuvres annexes, telles que l'internat, la caissemaladie, la caisse de retraite des professeurs, etc. Les renseignements fournis sur les diverses branches d'enseignement, la formation technique des étudiants, les ateliers, l'école des arts décoratifs donnent la preuve de l'organisation excellente de l'école fribourgeoise des Arts et Métiers. De nombreuses illustrations représentent les divers laboratoires en activité. — L'année scolaire 1921-1922 s'ouvrira le 3 octobre prochain.

AVIS OFFICIELS

Nous recevons le règlement-programme de l'Ecole tessinoise de culture italienne, à Lugano. Cet établissement se réouvrira vers le 15 octobre et se fermera dans la seconde moitié de mars. — Il y a 20 heures d'enseignement par semaine, dont 15 de leçons et 5 de conférences; pour pouvoir s'inscrire comme élève régulier, il faut être âgé d'au moins 18 ans, être muni d'un diplôme d'études (baccalauréat, « maturité », brevet d'enseignement ou titre équivalent) qui fasse foi en tout cas d'une certaine connaissance de la langue italienne. Pour suivre les cours comme auditeur, il suffit d'être âgé de 18 ans.

Les demandes d'inscription, accompagnées des papiers nécessaires, doivent être envoyées à la Direction de l'Ecole pendant la première quinzaine de septembre. La taxe d'inscription, pour les élèves réguliers comme pour les auditeurs, est de 100 fr. pour le semestre. Aux élèves réguliers qui satisferont à l'examen final, il sera délivré un diplôme; les auditeurs pourront seulement recevoir une attestation comme quoi ils ont fréquenté les cours.

Nouvelles réductions de taxes pour sociétés et écoles

COMMUNIQUÉ

Les chemins de fer fédéraux, ainsi que la plupart des chemins de fer privés et compagnies de navigation à vapeur suisses ont mis en vigueur, le 20 juillet 1921, de nouvelles réductions de taxes pour le transport des sociétés et des écoles. Pour les sociétés, la réduction sera de nouveau accordée, comme précédemment, à partir de 16 personnes. Elle est de 20 % pour 16 à 60 personnes, de 30 % pour 61 à 120 personnes, de 40 % pour 121 à 180 personnes, et de 50 % pour les groupes de plus de 180 personnes. La réduction accordée aux écoles est de 70 % lorsque les élèves n'ont pas plus de 12 ans, et de 50 % pour les élèves ayant dépassé cet âge. Les colonies de vacances secourues bénéficient encore de plus larges faveurs.

Depuis quelque temps, une facilité a en outre été concédée pour les écoles, corps de cadets et colonies de vacances, en ce sens qu'ils peuvent être exemptés du paiement de la surtaxe pour trains directs lorsqu'il est démontré que des motifs impérieux les obligent à prendre des trains de cette catégorie, c'est-à-dire lorsqu'il est certain qu'ils doivent inévitablement en utiliser sur tout le parcours ou sur des trajets partiels pour pouvoir effectuer leur voyage rationnellement. Les demandes d'exemption de la surtaxe doivent être présentées, par écrit ou verbalement, à la station de départ ou, lorsque celle-ci dépend d'une entreprise privée, à la station de jonction des chemins de fer fédéraux. Cette faveur n'est pas accordée aux sociétés.

Prix de transport des voyageurs par chemin de fer

COMMUNIQUÉ

Afin de rectifier de nombreuses notes plus ou moins inexactes publiées par la presse au sujet de réductions de taxes-voyageurs que les chemins de fer fédéraux se proposeraient de mettre en vigueur, l'administration de ces derniers communique que, indépendamment des avantages qui seront accordés aux sociétés et aux écoles dès le 20 juillet, il sera mis en vente, à partir du 1er août prochain, un nombre limité de billets circulaires à itinéraire fixe, délivrables sans commande préalable. Vers la fin de ce mois, toutes les stations des chemins de fer fédéraux seront en mesure de fournir des renseignements sur ces billets. Le prix de ceux-ci comportera, suivant la distance, une réduction de 10 ou 20 % sur la taxe ordinaire. Cette mesure revêt un caractère provisoire, mais on se propose de lui donner un plus grand développement pour la prochaine saison des voyages. — Il n'a encore été pris aucune décision quant à d'autres réductions de prix pour le transport des voyageurs (billets combinables du dimanche, modification de la surtaxe pour trains directs, etc.). Ces questions sont encore à l'étude et doivent être examinées avec soin, à cause de leur grande portée financière.

Brevets de capacité pour l'enseignement primaire

A la suite des récents examens, la commission des études, dans sa séance du 28 juillet, a décerné les brevets suivants :

Du I^{er} degré: MM. Paul Roulin, de Rueyres-les-Prés; Pierre Verdon, de Dompierre; Walther Forster, de Bümplitz; Siegfried Schafer, d'Ueberstorf; MM^{1les} Cécile Cottet, de Bossonnens; Madeleine Geismann, d'Engollon (Neuchâtel); Adèle Gobet, de Villarlod; Léonie Maier, de Grandvillard; Agnès Maillard, de La Rougève; Lydia Maillard, de Villaranon; Marguerite Mesey, de Morat; Gabrielle Nicod, de Bottens (Vaud); Marie-Louise Nicolet, de Chénens; Cécile

Oberson, de Villaraboud; Antoinette Perrin, de Semsales; Jeanne Perrin, de Semsales; Alice Ruffieux, de Guin; Maria Schwartz, de Riaz; Thérèse Spagnoli, de Martigny; Suzanne Stekoffer, de Séprais (Jura bernois); Jeanne-Marie Techtermann, de Fribourg; Marcelle Vacheron, de Mur; Suzanne Zimmermann, de Macconnens.

Du II^{me} degré: MM. Alphonse Brulhart, d'Ueberstorf; Louis Dévaud, de Sorens; Henri Rouiller, de Sommentier; Pius Egger, de Saint-Ours; MM^{Iles} Thérèse Angéloz, de Corminbœuf; Marthe Arbellay, de Granges (Valais); Pauline Gremaud, de Morlon; Emma Jayet, de Moudon; Angèle Paquier, de Sâles (Gruyère); Rosalie Tüscher, de Biezwil (Soleure).

Du III^{me} degré : MM. René Chassot, de Bussy ; Alphonse Gougler, de Saint-Sylvestre.

Ont obtenu des diplômes spéciaux à l'enseignement des ouvrages manuels :

MM^{lles} Louisa Bertschy, de Villars-d'Avry; Ida Buhler, de Saint-Gall; Marcelline Charrière, de Cerniat; Anna Fellrath, de Delémont; Maria Monney, de Blessens; Elise Mossu, de Broc; Madeleine Roulin, de Forel; Lucie Limat, de Brétigny (Vaud); Elisabeth Staudenmann, de Guggisberg.

Renouvellement des brevets

Les instituteurs et institutrices dont le brevet de capacité est périmé ou le sera dans le courant de la présente année sont avisés que les examens pour le renouvellement de ces diplômes auront lieu au Lycée de Fribourg, les jeudi et vendredi 22 et 23 septembre, chaque jour dès les 8 heures précises du matin. Le programme est simplifié dans les mêmes conditions qu'en 1919 et 1920.

Le brevet définitif et la prime d'âge ne peuvent être obtenus sans que les examens de renouvellement aient été subis au moins une fois avec succès. Les brevets expirés doivent être adressés avec les certificats prévus à l'art. 132 du règlement général par l'intermédiaire des inspecteurs scolaires au Bureau de la Direction de l'Instruction publique.

Fribourg, le 28 juillet 1921.

Le conseiller d'Etat, directeur, Georges PYTHON.

Nomination

Le Conseil d'Etat a nommé M. le D^r Eugène Dévaud, professeur à l'Ecole Normale de Hauterive, en remplacement de M. le professeur Favre, décédé, et cela concurrement à sa charge de professeur de pédagogie, à l'Université.